

17.07.2025	Contact : Adresse vilasboas@d42.ffbatiment.fr	2025.
------------	---	-------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents

CEE : SUPPRESSION ET MODIFICATION DE FICHES D'OPÉRATION STANDARDISÉES

Un arrêté publié le 8 juillet 2025 fait évoluer le catalogue des travaux éligibles aux primes CEE : à compter du 1er août 2025, dix fiches d'opération standardisées sont supprimées et six autres évoluent.

Un [arrêté du 27 juin 2025](#), publié le 8 juillet 2025, supprime dix fiches d'opérations standardisées du dispositif des CEE et en modifie six autres, pour les opérations engagées à compter du 1er août 2025. Par ailleurs, l'arrêté met en place un contrôle systématique sur site pour les fiches relatives à la déstratification de l'air, BAT-TH-142 et IND-BA-110.

Fiches d'opérations standardisées supprimées

- BAR-TH-160 : "Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- BAT-EQ-133 : "Systèmes hydro-économes"
- BAT-TH-104 : "Robinet thermostatique"
- BAT-TH-146 : "Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- BAT-TH-155 : "Isolation de points singuliers d'un réseau"
- IND-BA-112 : "Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante"
- IND-UT-117 : "Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid"
- IND-UT-121 : "Isolation de points singuliers d'un réseau"
- IND-UT-136 : "Systèmes moto-régulés"
- RES-CH-107 : "Isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur"

Ces typologies de travaux ne seront donc plus éligibles aux primes CEE pour les opérations engagées à compter du 1er août 2025.

A noter que les fiches suivantes, initialement prévues à la suppression par le projet d'arrêté, sont finalement maintenues : BAR-SE-109 « Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif en France métropolitaine » ; RES-CH-106 « Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur » ; BAR-TH-141 « Climatiseur performant (France d'outre-mer).

Fiches d'opérations standardisées révisées

- BAR-SE-108 - Désembouage d'un réseau hydraulique individuel de chauffage en France métropolitaine
- BAR-TH-141 - Climatiseur performant (France d'outre-mer)
- BAR-TH-161 - Isolation de points singuliers d'un réseau
- BAT-EQ-127 - Luminaire à modules LED
- BAT-TH-142 - Système de déstratification d'air (France métropolitaine)
- IND-BA-110 - Système de déstratification d'air (France métropolitaine)

Les nouvelles versions de ces fiches, publiées en annexe de l'arrêté, sont applicables aux opérations engagées à compter du 1er août 2025.

La révision concerne principalement l'évolution des forfaits d'économies d'énergie et la mise en place de contrôles pour les fiches liées à la déstratification d'air. A noter que la nouvelle version de la fiche BAR-SE-108 se restreint aux opérations de désembouage de l'ensemble du système de distribution par boucle d'eau d'une installation individuelle de chauffage dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW en excluant les boucles d'eau chauffées, en tout ou partie, par une pompe à chaleur de type air/eau, eau/eau ou sol/eau ou une pompe à chaleur hybride.